

Programme Remise en argent RBC® - Conditions

1. Ce que les mots signifient

« **je** », « **moi** », « **mon** », « **ma** » et « **mes** » désignent i) le demandeur personnel qui demande l'ouverture d'un compte personnel et (ii) tout titulaire de carte d'entreprise liée à un compte d'entreprise; « **Banque** », « **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent la Banque Royale du Canada ;

« **achats en épicerie** » désigne les achats nets effectués auprès de marchands dont le « code de catégorie de commerçant » est celui des « épiceries et supermarchés » (CCC 5411), qui englobe les supermarchés, les dépanneurs et les épiceries spécialisées, entre autres ;

« **achats nets** » désigne les achats de biens et services qu'un titulaire de carte porte à mon compte pendant une période annuelle, à l'exclusion i) des avances de fonds, ii) des intérêts, iii) des frais, iv) des rajustements et, v) dans le cas des comptes Visa Remise en argent RBC et Remise en argent Affaires MasterCard RBC, tout achat effectué après que le nombre maximal de crédits de remise en argent accumulés pendant une période annuelle a été atteint, comme il est décrit à l'article 8 des présentes ;

« **avance de fonds** » désigne une avance de fonds imputée au compte en relation avec la carte ou par suite de l'utilisation de celle-ci, y compris, mais sans s'y limiter, les chèques tirés sur une carte de crédit RBC Banque Royale®, les transferts de solde, certains paiements de facture et les opérations assimilées à des opérations en espèces ;

« **carte** » désigne toute carte de crédit que vous émettez en lien avec un compte, ainsi que tout renouvellement ou remplacement de cette carte de crédit ;

« **codemandeur** » désigne un particulier qui a présenté une demande d'ouverture de compte personnel à titre de codemandeur et à qui vous avez émis une carte ;

« **compte d'entreprise** » désigne le compte Remise en argent Affaires MasterCard RBC ;

« **compte en règle** » désigne un compte qui n'est pas en souffrance depuis plus de deux (2) périodes de relevé de compte consécutives, qui n'est pas fermé ou radié ou dont le crédit n'a pas été révoqué, conformément à vos politiques en matière de risque de crédit, qui peuvent être modifiées de temps à autre ;

« **compte MasterCard** » désigne le compte Remise en argent MasterCard RBC ou Remise en argent Affaires MasterCard RBC ;

« **compte personnel** » désigne un compte Visa Remise en argent RBC ou un compte Remise en argent Mastercard RBC ;

« **compte Remise en argent** » désigne le compte nominal que vous ouvrez et que vous maintenez au nom du demandeur personnel ou du demandeur de carte d'entreprise

pour y créditer ou y débitez les crédits de remise en argent accumulés dans le cadre du programme ;

« **compte** » désigne le compte Visa[†] Remise en argent RBC, le compte Remise en argent MasterCard[†] RBC ou le compte Remise en argent Affaires MasterCard RBC ;

« **conditions** » désigne les présentes conditions du programme ;

« **crédit de remise en argent** » désigne le pourcentage des achats nets imputés au compte qui fait l'objet d'une remise pendant une période annuelle, comme il est décrit à l'article 8 des présentes ;

« **date annuelle du calcul** » désigne la date du relevé de janvier de chaque période annuelle ;

« **date du relevé** » désigne le dernier jour de la période à laquelle se rapporte un relevé de compte ;

« **date mensuelle du calcul** » désigne la date de relevé de chaque mois pendant une période annuelle ;

« **demande** » désigne la demande d'ouverture de compte et d'émission de la ou des cartes qui vous a été présentée ;

« **demandeur de carte d'entreprise** » désigne la personne physique ou morale qui a présenté une demande d'ouverture d'un compte d'entreprise ;

« **demandeur personnel** » désigne le particulier ayant présenté une demande d'ouverture d'un compte personnel à titre de titulaire de carte principal, à qui vous avez émis une carte et au nom de qui le compte a été établi. Un demandeur ne comprend pas un titulaire de carte additionnel ;

« **Membre RBC Récompenses** » désigne un client de la Banque qui peut accumuler et échanger des points RBC Récompenses par l'entremise du programme RBC Récompenses ;

« **nouveau solde de remise en argent** » désigne le nouveau total net des crédits de remise en argent accumulés qui sont actuellement détenus dans le compte Remise en argent et indiqués comme tels sur le relevé de compte cumulatif de l'année et qui sont crédités au compte conformément à l'article 7 des présentes ;

« **Opérations assimilées à des opérations en espèces** » désigne des opérations comprenant l'achat d'articles qui s'apparentent à des espèces ou qui sont facilement convertibles en espèces et que vous désignez comme avances de fonds aux fins du traitement ;

« **période annuelle** » désigne la période de douze (12) mois débutant le jour suivant la date annuelle du calcul, ou encore la période depuis laquelle je suis un titulaire jusqu'à la date annuelle du calcul, si je suis un titulaire depuis moins de un an ;

« **Points RBC Récompenses** » désigne les points attribués aux membres RBC Récompenses dans le cadre du programme RBC Récompenses ;

« **programme** » désigne le programme Remise en argent RBC qui me permet d'accumuler des crédits de remise en argent ;

« **Programme RBC Récompenses** » désigne le principal programme de fidélisation des clients créé et maintenu par la Banque et portant le nom de « Programme RBC Récompenses », en vertu duquel les membres RBC Récompenses peuvent accumuler des points RBC Récompenses de plusieurs façons, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation d'une carte de crédit RBC Banque Royale participante ;

« **relevé de compte** » désigne le relevé de compte papier ou électronique que vous produisez toutes les quatre (4) semaines environ (la période visée par chaque relevé de compte peut varier de vingt-sept (27) jours à trente-quatre (34) jours) ;

« **titulaire de carte additionnel** » désigne un codemandeur ou un utilisateur autorisé ;

« **titulaire de carte d'entreprise** » désigne un propriétaire individuel/associé/actionnaire d'un demandeur de carte d'entreprise qui a présenté une demande d'ouverture de compte d'entreprise, à qui vous avez émis une carte et qui est autorisé à vous donner des instructions concernant la participation du demandeur de carte d'entreprise au programme ;

« **titulaire** » ou « **titulaire de carte** » désigne une personne au nom de laquelle vous avez émis une carte ; et

« **utilisateur autorisé** » désigne un particulier, autre que le demandeur personnel ou le codemandeur, à l'intention de qui vous avez émis une carte liée à mon compte personnel, à ma demande ou à la demande du codemandeur.

Je conviens avec vous de ce qui suit :

2. Conditions générales : Ces conditions ne s'appliquent qu'au programme et sont sujettes à changement sans qu'aucun avis ne me soit envoyé. La convention régissant ma carte de crédit RBC Banque Royale ou ma carte de crédit Affaires RBC Banque Royale est émise séparément.

3. Acceptation des conditions : Si je décide d'activer, de signer ou d'utiliser ma carte, cela signifie que j'ai lu les présentes conditions et que j'ai compris et accepté toutes les dispositions s'y trouvant. Nonobstant tout autre article des présentes conditions, la publication de tout matériel exposant la version courante des conditions, de même que l'affichage de cette version sur le site : www.rbcbanqueroyale.com/cartes/documentation, seront réputés constituer un avis m'étant donné de ces conditions, lorsqu'un tel avis est requis ou permis aux termes des présentes.

4. Admissibilité : Je suis automatiquement admissible au programme si je dispose d'une carte et d'un compte en règle; le programme s'applique à tous les achats nets effectués par tout titulaire de carte sur mon compte, et ce, partout où ma carte est acceptée, à l'échelle mondiale. Bien que je sois responsable des frais divers applicables à mon compte, le programme m'est offert gratuitement et s'ajoute aux autres avantages

que me confère ma carte. Vous examinerez l'état de mon compte à chaque date annuelle du calcul et chaque fois qu'un crédit à la demande est demandé, comme il est décrit plus amplement à l'alinéa 7 b) iii).

Bien que toutes les cartes soient automatiquement incluses dans le programme aux fins de l'accumulation de crédits de remise en argent, dans le cas d'un compte personnel, les crédits de remise en argent ne peuvent bénéficier qu'au demandeur personnel. En d'autres termes, les achats nets qu'un titulaire de carte additionnel porte au compte personnel seront pris en compte dans le nouveau solde de remise en argent du demandeur personnel; toutefois, les titulaires de carte additionnels ne sont pas des participants au programme et ne peuvent exercer aucun droit à votre rencontre aux termes des présentes conditions.

Dans le cas d'un compte d'entreprise, les crédits de remise en argent portés au compte de remise en argent bénéficient au demandeur de carte d'entreprise.

5. Crédits de remise en argent : Le programme repose sur un système de crédits de remise en argent. Les crédits de remise en argent accumulés dans le cadre du programme n'ont aucune valeur marchande (jusqu'à ce que le nouveau solde de remise en argent soit porté à mon compte) et ne sont, par conséquent, pas monnayables. Les crédits de remise en argent ne m'appartiennent pas et ne me confèrent aucun intérêt.

6. Accumuler des crédits de remise en argent : Voici comment accumuler des crédits de remise en argent pendant la durée du programme :

- (a) **Programme annuel** - Le programme est un programme annuel qui prend fin à la date annuelle du calcul de chaque année et qui recommence le jour suivant. J'accumulerai un crédit de remise en argent chaque fois qu'un achat net sera porté à mon compte, dès l'ouverture du compte et jusqu'à la date annuelle du calcul.
- (b) **Achats admissibles** - J'obtiendrai des crédits de remise en argent pour les achats nets imputés à mon compte, à la condition que mon compte soit en règle au moment où l'achat est porté à mon compte.
- (c) **Comptabilisation des crédits de remise en argent** - Les crédits de remise en argent accumulés apparaîtront sur le relevé de compte sur lequel figurent les opérations ayant permis d'obtenir ces crédits de remise en argent. Les opérations qui ont lieu avant la date du relevé d'un relevé de compte ne figureront pas sur ce dernier si le commerçant, le réseau de paiement par carte (Visa ou MasterCard) ou vous-même ne les avez pas traitées ou comptabilisées à la date du relevé. Je n'accumulerai aucun crédit de remise en argent pour les opérations qui ne figurent pas dans mon compte. Si ma date de relevé coïncide avec un jour férié ou un week-end, mon relevé de compte sera habituellement dressé le jour ouvrable suivant. Par conséquent, il se peut que la comptabilisation de certaines opérations et la présentation des crédits de remise en argent connexes sur le relevé de compte soient repoussées au prochain relevé de compte.
- (d) **Retours** - Les crédits correspondant aux retours dans le cadre du programme seront inscrits sur mon relevé de compte et réduiront le nouveau solde de remise

en argent dans la mesure des sommes initialement portées au compte. Le nouveau solde de remise en argent sera réduit selon le taux d'accumulation en vigueur au moment du retour, même si le retour est associé à des achats nets donnant droit à un crédit de remise en argent à un taux différent.

(e) **Restrictions** – Les crédits de remise en argent ne peuvent être accumulés après la date de fermeture de mon compte ou la date à laquelle le programme prend fin. Je n'accumulerai pas d'intérêts sur les crédits de remise en argent ou le nouveau solde de remise en argent.

7. Crédit porté au nouveau solde de remise en argent - Le nouveau solde de remise en argent sera crédité comme suit :

(a) Si j'ai un compte Visa Remise en argent RBC :

- (i) Le nouveau solde de remise en argent sera automatiquement crédité à la fin de chaque période annuelle sous forme de crédit sur mon relevé de compte de janvier, à la condition que mon compte soit en règle à la date annuelle du calcul. Le jour suivant la date annuelle du calcul, le nouveau solde de remise en argent sera ramené à zéro, sauf s'il est négatif à la date annuelle du calcul, auquel cas ce solde négatif sera reporté à la période annuelle suivante et restera négatif jusqu'à ce que j'accumule suffisamment de crédits de remise en argent pour le rendre positif ;
- (ii) Un (1) seul nouveau solde de remise en argent sera crédité par compte et par période annuelle, sans égard au nombre de cartes émises sur le compte.

(b) Si j'ai un compte MasterCard :

- (i) Sous réserve de l'alinéa 7 b) iii) ci-après, le nouveau solde de remise en argent sera automatiquement crédité à la fin de chaque période annuelle sous forme de crédit sur mon relevé de compte de janvier, à la condition que mon compte soit en règle à la date annuelle du calcul et que le nouveau solde de remise en argent à la date annuelle du calcul atteigne au moins 25,00 \$ (le « **crédit automatique** »). Le jour suivant la date annuelle du calcul, le nouveau solde de remise en argent sera ramené à zéro, sauf s'il est négatif à la date annuelle du calcul, auquel cas ce solde négatif sera reporté à la période annuelle suivante et restera négatif jusqu'à ce que j'accumule suffisamment de crédits de remise en argent pour le rendre positif ;
- (ii) S'il est inférieur à 25,00 \$ à la date annuelle du calcul, le nouveau solde de remise en argent sera automatiquement reporté à la période annuelle suivante ;
- (iii) Le nouveau solde de remise en argent sera crédité au complet à mon compte dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande que j'aurai faite par téléphone au Centre des cartes, au 1 800 769-2512, à la condition que mon compte soit en règle et que le nouveau solde de

remise en argent atteigne au moins 25,00 \$ au moment où le crédit est demandé (le « **crédit à la demande** »). Toutefois, si je fais ma demande jusqu'à un (1) jour ouvrable avant la date du relevé, mon crédit peut être affiché dans le sommaire des remises en argent de mon relevé de compte pour ce mois dans la zone « *Remise créditée sur ce relevé* », mais ne pas être réellement crédité dans mon compte et affiché dans ma liste d'opérations à la date du relevé. Dans ce cas, le montant de mon nouveau solde de remise en argent ne sera affiché qu'à titre de « *Crédit de remise en argent* » dans la section des opérations de mon prochain relevé de compte. Le nouveau solde de remise en argent sera ramené à zéro au moment de ma demande, étant donné que seule la totalité du nouveau solde de remise en argent peut être créditée à la demande ;

- (iv) Il n'y a aucun nombre maximal d'opérations de crédit à la demande pouvant être appliqués à un compte MasterCard pendant une période annuelle.

Le nouveau solde de remise en argent crédité à mon compte ne peut être considéré comme mon paiement minimum mensuel; je serai de toute manière tenu d'effectuer mon paiement minimum mensuel à l'égard du mois en question. Si mon compte n'est pas en règle à la date annuelle du calcul, le nouveau solde de remise en argent sera annulé et purgé.

8. Calcul du crédit de remise en argent : Le crédit de remise en argent est calculé en fonction de la somme, en dollars canadiens, des achats nets. Le nouveau solde de remise en argent est crédité en dollars canadiens. Aux fins du calcul du crédit de remise en argent, les achats en épicerie et les achats nets seront arrondis à la hausse au cent le plus proche. Le crédit de remise en argent sera calculé comme suit :

- (a) Sous réserve des modifications prévues à l'article 9 ci-après, si j'ai un compte Visa Remise en argent RBC :

- (i) crédit de remise en argent de 1,0 % par dollar d'achats nets imputés à mon compte pendant une période annuelle, jusqu'à concurrence de 25 000,00 \$ en achats nets, soit un crédit de remise en argent maximal de 250,00 \$ par période annuelle ;

- (b) Sous réserve de modifications, conformément à l'article 9 ci-après, si j'ai un compte Remise en argent MasterCard RBC :

(i) Achats d'épicerie

- (A) crédit de remise en argent de 2,0 % par dollar d'achats en épicerie imputés à mon compte pendant une période annuelle, jusqu'à concurrence de 6 000,00 \$ en achats en épicerie, soit un crédit de remise en argent maximal de 120,00 \$ par période annuelle ;

- (B) crédit de remise en argent de 1,0 % par dollar d'achats en épicerie imputés à mon compte pendant une période annuelle en excédent du

montant maximal de 6 000,00 \$ en achats en épicerie indiqué au point (A) ci-dessus, sans plafond ;

(ii) Tous les autres achats nets

(A) crédit de remise en argent de 0,5 % par dollar d'achats nets autre qu'en épicerie imputés à mon compte pendant une période annuelle, jusqu'à concurrence de 6 000,00 \$ en achats nets ;

(B) crédit de remise en argent de 1,0 % par dollar d'achats nets autre qu'en épicerie imputés à mon compte pendant une période annuelle en excédent du montant maximal de 6 000,00 \$ en achats net indiqué au point (A) ci-dessus, sans plafond ;

(c) Sous réserve de modifications, conformément à l'article 9 ci-après, si j'ai un compte Remise en argent Affaires MasterCard RBC :

(i) Pour les comptes d'entreprise ouverts avant le 31 octobre 2012

(A) Pour les trois (3) premières périodes de relevé de compte complètes (environ 3 mois à compter de la date d'ouverture de mon compte), crédit de remise en argent de 2,0 % par dollar d'achats nets imputés à mon compte, et crédit de remise en argent de 1,0 % par dollar d'achats nets imputés à mon compte par la suite, jusqu'à concurrence d'un crédit de remise en argent maximal de 500,00 \$ par période annuelle.

(ii) Pour les comptes d'entreprise ouverts après le 31 octobre 2012

(A) crédit de remise en argent de 1,0 % par dollar d'achats nets imputés à mon compte pendant une période annuelle, jusqu'à concurrence d'un crédit de remise en argent maximal de 500,00 \$ par période annuelle.

9. Offres promotionnelles spéciales de crédits de remise en argent : Vous pouvez, sans y être tenu, faire des offres promotionnelles ou me donner l'occasion d'accumuler des crédits de remise en argent à un taux plus élevé que ce qui est stipulé à l'article 8 ci-dessus. Vous pouvez même décider que certaines promotions me permettront d'accumuler des crédits de remise en argent en excédent des montants de crédits maximaux indiqués à l'article 8 ci-dessus.

10. Vérification des crédits de remise en argent :

(a) Chacun de mes relevés de compte comportera une section indiquant mon solde de crédits de remise en argent précédent, soit celui précisé sur mon dernier relevé de compte, le montant des crédits de remise en argent accumulés, rajustés ou crédités pendant la période couverte par le relevé de compte, les crédits de remise en argent en prime accumulés pendant la période couverte par le relevé de compte, s'il y a lieu, ainsi que le nouveau solde de remise en argent (collectivement, le « **sommaire des remises en argent** »). Je peux également

obtenir d'autres renseignements en communiquant avec vous au 1 800 769-2512. Tous les mois, je consulterai sans tarder mon sommaire des remises en argent et j'examinerai chaque écriture et solde qui y sont consignés. Si je ne vous avise pas par écrit de toute erreur ou omission figurant sur un sommaire des remises en argent, ou de toute objection que je pourrais avoir à cet égard ou à l'égard de toute écriture ou tout solde qui y sont consignés, dans les soixante (60) jours suivant la date du relevé indiquée sur le relevé de compte, vous serez en droit de considérer toute écriture et tout solde indiqués sur le sommaire des remises en argent comme étant complets, exacts et définitifs, et je vous libère de toutes les réclamations que je pourrais faire valoir à l'égard de ce sommaire des remises en argent, de cette écriture et de ce solde.

- (b) Je n'obtiendrai aucun rajustement pour les opérations de remise en argent omises ou erronées si je ne vous avise pas de l'erreur ou de l'omission dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de l'opération omise ou erronée.

11. Dossiers de crédits de remise en argent : Vos dossiers où sont consignés mes crédits de remise en argent sont définitifs, concluants et ont force exécutoire. Vous pouvez utiliser un microfilm, un mode de reproduction électronique ou autre pour reproduire tout sommaire des remises en argent ou tout autre document afin d'établir mes opérations en crédits de remise en argent et mes soldes connexes.

12. Décès, divorce ou séparation :

- (a) Au décès d'un demandeur personnel ayant accumulé des crédits de remise en argent pendant une période annuelle, la participation de ce demandeur personnel au programme prendra fin, le compte personnel sera fermé et le nouveau solde de remise en argent au moment du décès sera payable à la succession du demandeur personnel, à la condition que le compte personnel était en règle au moment du décès du demandeur personnel.
- (b) Au décès d'un titulaire de carte d'entreprise ayant accumulé des crédits de remise en argent pendant une période annuelle, la participation de ce titulaire de carte d'entreprise au programme prendra fin, le compte d'entreprise sera fermé et le nouveau solde de remise en argent au moment du décès sera payable au demandeur de carte d'entreprise, à la condition que le compte d'entreprise était en règle au moment du décès du titulaire de carte d'entreprise.
- (c) Le nouveau solde de remise en argent ne peut pas être divisé en cas de séparation ou de divorce.

13. Transfert du nouveau solde de remise en argent :

- (a) Le nouveau solde de remise en argent ne peut pas être transféré, consolidé, converti ou échangé, ni combiné à tout autre programme offert par la Banque, notamment le programme RBC Récompenses.
- (b) Le nouveau solde de remise en argent ne peut être transféré de mon compte de remise en argent à une autre carte ou au compte de remise en argent d'un autre titulaire. Toutefois, si ma carte est perdue ou volée, le nouveau solde de remise en argent au moment de la perte ou du vol sera automatiquement transféré à

mon nouveau compte de remise en argent, à la condition que mon compte était en règle au moment de la perte ou du vol.

- (c) Si je remplace mon compte personnel par un autre compte personnel à quelque moment que ce soit pendant la durée du programme, le nouveau solde de remise en argent au moment du remplacement du compte personnel sera automatiquement transféré au compte de remise en argent de mon nouveau compte personnel, à la condition que ce dernier soit en règle au moment du remplacement du compte.
- (d) Si, pendant la durée du programme, je remplace mon compte MasterCard par un autre compte de carte de crédit RBC Banque Royale qui ne donne pas droit à des crédits de remise en argent, le nouveau solde de remise en argent au moment du changement de compte sera crédité au compte, le compte sera fermé et tous les soldes restants seront transférés au nouveau compte, à la condition que le compte soit en règle et que le nouveau solde de remise en argent atteigne au moins 25,00 \$ au moment du changement de compte. Si le nouveau solde de remise en argent au moment du changement de compte est inférieur à 25,00 \$, il sera automatiquement annulé et purgé.
- (e) Si, pendant la durée du programme, je remplace mon compte Visa Remise en argent RBC par un autre compte de carte de crédit RBC Banque Royale qui ne donne pas droit à des crédits de remise en argent, le compte sera fermé, le nouveau solde de remise en argent au moment du changement de compte sera automatiquement annulé et purgé, et tous les soldes restants seront transférés au nouveau compte.

14. Suspension ou résiliation du programme :

(a) Suspension et résiliation du programme :

- (i) Vous pouvez suspendre le Programme ou y mettre fin en tout temps en m'envoyant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.
- (ii) Si mon compte est en règle au moment de la suspension ou de la résiliation du programme, le nouveau solde de remise en argent sera crédité à mon compte au moment de la suspension ou de la résiliation du programme.
- (iii) Vous pouvez aussi, en m'envoyant un avis ou sans m'en envoyer, suspendre ou résilier le programme, en totalité ou en partie, si des événements indépendants de votre volonté, comme des grèves, des cas fortuits, des actes de terrorisme, des troubles publics, des guerres ou des changements dans la conjoncture économique ou commerciale influent de manière importante sur votre volonté à maintenir le programme tel qu'il est alors constitué. En pareil cas, le nouveau solde de remise en argent ne me sera pas remis.

- (b) **Résiliation de ma participation au programme :** Vous pouvez, sans préavis, suspendre ou résilier ma participation au programme et annuler mon compte de

remise en argent et mon nouveau solde de remise en argent, sans compensation aucune, si i) je commets une fraude ou un abus à l'égard du programme, ii) je vous donne des renseignements inexacts, iii) je commets un manquement aux présentes conditions, iv) je suis en état de faillite personnelle, ou v) je n'obtiens aucun crédit de remise en argent au cours de trois (3) années consécutives.

(c) Fermeture de mon compte :

- (i) Si j'ai un compte Visa Remise en argent RBC et que mon compte est fermé volontairement ou involontairement avant la date annuelle du calcul, le nouveau solde de remise en argent qui ne peut être crédité sera automatiquement annulé et purgé sans qu'aucun avis ne me soit remis.
- (ii) Si j'ai un compte MasterCard et que mon compte est fermé volontairement ou involontairement avant la date annuelle du calcul, le nouveau solde de remise en argent sera crédité au compte avant la fermeture du compte, à la condition que mon compte soit en règle et que le nouveau solde de remise en argent atteigne au moins 25,00 \$ au moment de la fermeture. Si le nouveau solde de remise en argent au moment de la fermeture est inférieur à 25,00 \$, il sera automatiquement annulé et purgé sans qu'aucun avis ne me soit remis.

15. Monnaie : Dans les présentes conditions, toutes les sommes en dollars sont libellées et créditées en dollars canadiens.

16. Utilisation de l'information : Vous pouvez communiquer des renseignements connexes au programme et au compte avec des tierces parties comme des partenaires, des commerçants ou des prestataires de services participants, dans la mesure où cela est nécessaire aux fins de l'administration du programme. Toute collecte, utilisation ou divulgation de mes renseignements personnels se fera conformément à la politique de protection des renseignements personnels de RBC, qui est présentée au www.rbc.com/privee et que l'on peut se procurer à toutes les succursales de la Banque.

17. Renonciation : Toute renonciation par vous au respect, à l'exécution ou à la conformité par moi de toute partie des présentes conditions, de même que toute prolongation de temps ou toute autre indulgence que vous accordez expressément ou implicitement, n'altérera, ne touchera ni ne compromettra aucun des autres droits ou recours dont vous disposez et ne s'appliquera qu'aux fins et au cas précis pour lesquels elle a été accordée et ne sera pas réputée comme constituant une renonciation à n'importe lequel de vos droits et de vos recours relatifs à tout autre manquement aux présentes conditions. Aucun délai ni omission de votre part dans l'exercice de tout droit ou recours aux termes des présentes ne signifiera votre renonciation à ce droit ni à tout autre droit ou recours.

18. Fiscalité : Il m'appartient de m'acquitter de toutes les obligations fiscales fédérales ou provinciales et de toutes les obligations en matière de déclaration des impôts (y compris, mais sans s'y limiter, l'impôt sur le revenu des particuliers et des entreprises) qui m'incombent découlant de l'accumulation des crédits de remise en argent et du nouveau solde de remise en argent, et je vous libère de toutes les obligations à cet égard. Il est entendu que vous n'émettrez aucun reçu fiscal.

19. Modification du programme et des présentes conditions : Vous pouvez modifier le programme et les présentes conditions, en totalité ou en partie, en tout temps sans m'envoyer de préavis. Les modifications au programme pourraient comprendre, sans s'y limiter, les changements apportés au taux d'accumulation, aux crédits de remise en argent maximaux, aux montants d'achats nets admissibles par période annuelle ou à la formule utilisée pour le calcul des crédits de remise en argent.

20. Communications : Pour m'assurer de ne manquer aucune de vos communications au sujet du programme, je vous aviserai immédiatement de toute modification à apporter à mon adresse postale et aux autres coordonnées que je peux vous avoir données en relation avec le compte. Vous n'assumerez aucune responsabilité pour tout courrier perdu, retardé ou envoyé à la mauvaise adresse par suite de mon omission de vous aviser d'un tel changement. Vous pouvez également communiquer avec moi par voie électronique et tout avis ou relevé de compte que vous m'envoyez de cette manière, de même que toute entente que nous concluons de cette manière, seront réputés être faits « par écrit », dûment signés et reçus à toutes les fins.

21. Interprétation : Toutes les questions ou les contestations qui concernent le programme et l'interprétation des présentes conditions seront réglées par vous à votre entière discrétion. Les sections et titres apparaissant aux présentes n'ont été ajoutés que pour simplifier la présentation de ces conditions. Les modalités des présentes conditions se trouvent dans les phrases situées après le titre, et non dans les titres eux-mêmes.